



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Sept-militants-antinucleaire-juges>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau en action > Campagnes et mobilisations nationales > Archives campagnes > Transports nucléaires > Archives suivi des transports > Train d'enfer : transport La Hague-Gorleben (5-9 novembre 2010) > Revue de presse > **Sept militants antinucléaire jugés à Caen (Reuters)**

8 décembre 2010

## Sept militants antinucléaire jugés à Caen (Reuters)

**CAEN, Calvados - Deux à trois mois de prison avec sursis ont été réclamés mercredi devant le tribunal correctionnel de Caen (Calvados) à l'encontre de sept militants antinucléaires jugés pour avoir bloqué le mois dernier un train transportant des déchets radioactifs.**

Agés de 22 à 35 ans, les sept membres du Ganva (groupe d'actions non-violentes antinucléaires) sont accusés "d'entraves à la circulation ferroviaire" et, pour certains, de s'être enchaînés sur les voies.

Ils encourent chacun six mois d'emprisonnement et 3.750 euros d'amende. Le 5 novembre dernier, ils avaient bloqué la voie à Caen, où circulait un convoi de déchets radioactifs en provenance de La Hague (Manche) et à destination de l'Allemagne.

Le procureur de la République, Catherine Denis, a réclamé deux mois de prison avec sursis à l'encontre de six jeunes gens, et trois mois avec sursis pour un septième qui avait refusé un prélèvement d'ADN. (note du Ganva : il s'agit d'un refus de prélèvement d'empreintes digitales et de photographie)

Elle a aussi requis une amende de 3.000 euros à l'encontre des cinq jeunes qui se sont entravés et de 2.000 euros pour deux jeunes femmes dont le rôle était de donner l'alerte.

Le jugement a été mis en délibéré au 26 janvier 2011.

Un rassemblement d'opposants au nucléaire s'est tenu devant le palais de justice de Caen (Calvados) avant l'ouverture du procès.

Les militants sont soutenus par de nombreuses associations dont Greenpeace et la Ligue des droits de l'homme ainsi que par des élus Verts de plusieurs régions.

Stéphane Viard, membre du Ganva, a déclaré lors d'une conférence de presse que son groupe était satisfait de cette action mais qu'il "déplorait trois blessés graves du fait du manque de professionnalisme des policiers".

## BLESSURES

Des blessures aux tendons des mains ont été occasionnées lors du dégagement des militants entravés sur les rails par des manchons d'acier. Le Ganva a porté plainte pour "violences aggravées par personnes dépositaires de l'autorité publique".

La plainte a été classée sans suite par le procureur Catherine Denis, selon qui "les forces de l'ordre ont rempli leur mission qui était de faire cesser l'infraction dans le souci de la protection des individus".

Parmi les témoins cités par la défense, Jean-Baptiste Libouban, 75 ans, ancien responsable des communautés de l'Arche de 1990 à 2005, s'est insurgé contre les conditions de la désincarcération des militants qui ont à ses yeux "porté atteinte à l'intégrité physique de ces personnes". Dans une salle de tribunal acquise à la cause des anti-nucléaires, des applaudissements ont éclaté lorsqu'il a dit espérer qu'"un jour à Caen, il y aura un autre Mémorial pour célébrer ces jeunes gens".

Les entreprises Areva et SNCF se sont portées partie civile. La première a réclamé à chacun des prévenus un euro de dommages et intérêts pour "une campagne anxiogène" à l'encontre de la société nucléaire. La seconde demande 40.058,19 euros en raison des perturbations du trafic liées à cette action.